Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au remplacement des disjoncteurs de modèle PK (Dossier R-3968-2016)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 11 avril 2016, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour le remplacement des disjoncteurs de modèle PK (le **Projet**). Plus particulièrement, le Transporteur demandait à la Régie d'autoriser, de façon prioritaire, les travaux urgents visant à remplacer au moins 62 disjoncteurs PK par des disjoncteurs SF₆.

Par sa décision partielle et provisoire D-2016-077, la Régie constate le caractère urgent et nécessaire des travaux urgents visés par la demande prioritaire, et en permet provisoirement la réalisation. La Régie réserve sa décision sur l'autorisation finale de la demande complète en vertu de l'article 73 et ordonne au Transporteur de déposer, au plus tard le 31 juillet 2016, l'ensemble des renseignements exigés par le Règlement pour permettre l'examen final et complet du Projet.

Le 29 juillet 2016, le Transporteur dépose ces renseignements ainsi que sa demande ré-amendée, en vertu des articles 31(5°), 34 et 73 ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

Le Projet vise à remplacer, sur l'horizon 2016-2017, l'ensemble des 280 disjoncteurs de modèle PK dans 34 postes du réseau de transport et à réaliser des travaux connexes, afin, notamment, de respecter les encadrements internes en matière de sécurité et de maintenir la fiabilité des actifs du Transporteur.

Le coût total du Projet s'élève à 571,3 M\$, dont une tranche de 485,9 M\$ s'inscrit dans la catégorie d'investissement «respect des exigences» et une tranche de 85,4 M\$ s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs ».

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le 28 septembre 2016 à 12 h. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires au plus tard le 5 octobre 2016 à 12 h.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone: 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel: greffe@regie-energie.qc.ca







